

**ARRETE N° A 84/2024**  
**PORTANT APPROBATION**  
**DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses article L 731-3 et L 731-4,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS et son décret d'application N°2022-907 du 20 juin 2022,

Considérant que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est désormais obligatoire dans les communes membres d'un EPCI dans lequel au moins l'une de ses communes membres est soumise à l'obligation de se doter d'un PCS en raison de la présence d'un PPRT ou PPRN,

Considérant que la Commune de Saint Michel sur Savasse est concernée par ce dispositif,

Considérant les risques identifiés sur le territoire,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint Michel sur Savasse est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de la Drôme.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.  
Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet.

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Fait à St Michel sur Savasse le 28 novembre 2024,**

**Le Maire, Pierre COLOMB**

